



Ville de Bernay
Délibération : 27
Conseil du 06 décembre 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20211210-DAJ-DEL-JS-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2021

Affichage : 13/12/2021

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 06 DÉCEMBRE 2021 -

Délibération n°128-2021

Rapporteur : Monsieur Mickael PEREIRA

L'an deux-mille-vingt-et-un, le six décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Frédérique PARIS, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE.

Pouvoirs : Claudine HEUDE à Thierry JOSSE, Pierre BIBET à Marie-Lyne VAGNER, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER, Antonin PLANCHETTE à Simon JARAIE.

Absents : Camille DAEL, Hugues CANTEL, Pierre JALET.

Date de la convocation : 30 novembre 2021.

Monsieur Mickael PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE MUNICIPALE A LA RESTAURATION DE FACADES D'IMMEUBLES VISIBLES DEPUIS LE DOMAINE PUBLIC

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La Ville de Bernay dispose d'un patrimoine architectural particulièrement remarquable, ce qui lui a valu en 2012 d'être labellisée par le Ministère de la Culture « Ville d'Art et d'Histoire ». A ce jour, Bernay reste la seule ville du Département de l'Eure à bénéficier de ce label.

Ce label a été en parti obtenu grâce au patrimoine bâti, préservé des destructions de la seconde guerre mondiale. En effet, il y a, notamment dans le centre-ville, de nombreuses constructions

présentant un intérêt architectural par les méthodes de construction traditionnelles qu'elles présentent : pans de bois, briques, pierres, silex, torchis, plâtre, etc.

La Ville de Bernay est consciente que l'entretien courant de ces constructions et les réparations qui s'imposent aux propriétaires peuvent parfois être contraignantes et onéreuses.

Lors de sa réunion du 4 octobre 2021, le Conseil municipal a adopté une convention entre la Ville de Bernay et la Fondation du patrimoine pour soutenir la restauration du patrimoine privé. Cependant, tous les propriétaires privés ne sont éligibles à ce dispositif, notamment certaines Sociétés Civiles Immobilières (SCI).

Or, il faut remarquer qu'un certain nombre d'immeubles du centre-ville, souvent composés d'une cellule commerciale au rez-de-chaussée et de logements aux étages, appartiennent à des SCI. Il est important pour le rayonnement touristique du centre-ville et pour l'attractivité commerciale, que les façades d'immeubles soient en bon état et correctement entretenues.

Lors de sa réunion du 7 juillet 2011, le Conseil municipal de Bernay a délibéré la « Fixation du nouveau tarif de subvention pour restauration de façades ». Ce dispositif a permis à plusieurs propriétaires de bénéficier d'une aide financière pour la restauration des façades des immeubles visibles depuis le domaine public et ayant un intérêt architectural certain. Ce dispositif, toujours en vigueur, permet d'octroyer une subvention d'un taux de 10% du montant des travaux éligibles, plafonnée à 2 000 €.

Pour faire suite à la signature de la convention avec la Fondation du patrimoine, il est proposé au Conseil Municipal d'adapter le dispositif d'aide municipale en vigueur, afin qu'il puisse répondre aux sollicitations d'aides financières des propriétaires non éligibles au Label Fondation du patrimoine, selon les critères suivants :

DISPOSITIF D'AIDE MUNICIPALE A LA RESTAURATION DE FACADES D'IMMEUBLES VISIBLES DEPUIS LE DOMAINE PUBLIC

Propriétaires éligibles

Sont éligibles tous les projets n'étant pas éligibles aux aides au titre du label Fondation du patrimoine.

Secteur géographique

Sont éligibles les immeubles situés dans le centre-ville historique de Bernay, ainsi délimité par les voiries (voiries comprises) :

- Place de Verdun ;
- Boulevard Dubus ;
- Boulevard Sylla Lefevre ;
- Boulevard de Normandie ;
- Rue du Ravin ;
- Rue de Rouen (partie située entre la rue du Ravin et la rue du Général Leclerc) ;
- Rue des Fontaines ;
- Rue du Chanoine Porée ;
- Rue des Sources ;
- Rue de Lisieux (partie située entre la rue des Sources et la rue du Pont de l'Etang) ;
- Rue du Pont de l'Etang ;
- Avenue Jean de la Varenne ;
- Rue du Général de Gaulle.

Immeubles concernés

L'intérêt patrimonial est apprécié en premier lieu par le service instructeur de la Ville. Il est le critère essentiel à l'attribution de l'aide financière. L'immeuble devra donc être significatif et digne d'intérêt sur le plan patrimonial, c'est-à-dire qu'il devra présenter des caractéristiques architecturales et historiques fortes. Le bâtiment ne doit pas avoir subi de modifications ou de dégradations trop importantes lui ayant fait perdre une trop grande part d'intérêt.

Sont notamment concernés les immeubles bâtis en pans de bois, briques, pierres, silex, torchis, plâtre et stuc.

Travaux éligibles :

Des travaux de qualité concernant des dépenses d'entretien et de réparation afférent aux façades d'immeubles visibles depuis l'espace publique.

Modalités d'attribution de l'aide financière municipale

Les demandes d'aides financières sont instruites après la réalisation des travaux, sur présentation des éléments suivants :

- Demande écrite de sollicitation financière de la Ville de Bernay pour l'octroi d'une subvention pour rénovation de façade,
- L'adresse de l'immeuble concerné,
- Photographie de la façade de l'immeuble avant et après la réalisation des travaux,
- La déclaration d'achèvement de travaux signée,
- Les factures concernant la rénovation de façade, signées et acquittées par les entreprises, au nom du propriétaire de l'immeuble,
- Un relevé d'identité bancaire au nom du propriétaire de l'immeuble.

Montant de l'aide financière

L'aide financière attribuée par la Ville de Bernay est de 10% du montant des travaux éligibles HT, plafonnée à 2 000 €.

DÉLIBÉRATION :

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération du Conseil municipal de Bernay du 7 juillet 2011 « *Fixation du nouveau tarif de subvention pour restauration de façades* »,
- VU** l'avis favorable de la Commission « *Développement territorial durable, amélioration du cadre de vie et tranquillité publique* » en date du 03 décembre 2021

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir le patrimoine bâti remarquable sur le territoire communal, patrimoine qui contribue à l'attractivité de Bernay,

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner financièrement les propriétaires privés à préserver ou à restituer l'intérêt architectural de leurs biens ayant un intérêt patrimonial,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** le dispositif d'aide municipale à la restauration de façades d'immeubles visibles depuis le domaine public, selon les conditions précisées dans la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Marie-Lyne VAGNER

